LE BOURGET

DECISION N° DEC-2022-133

Objet : Contrat avec Minyeong Baillard pour l'animation d'un atelier d'origami.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat proposé par Minyeong Baillard portant sur l'accueil d'un atelier d'origami le samedi 10 décembre 2022 de 15h à 17h à la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » sise 1 allée André Cadot au Bourget ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville du Bourget de proposer l'animation d'un atelier d'origami à la Médiathèque ;

DECIDE

Article 1er : **D'ACCEPTER** le contrat proposé par Minyeong Baillard sise 45 avenue du chemin de fer, 78480 Verneuil-sur-Seine, pour une prestation d'un montant de 150 euros TTC relatif à la programmation d'un atelier d'origami le samedi 10 décembre 2022 de 15h à 17h à la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » sise 1 allée André Cadot au Bourget ;

Article 2 : **DE SIGNER** ledit contrat ;

Article 3 : **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits du budget communal de l'exercice 2022 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Minyeong Baillard

Fait au Bourget, le 24 OCT. 2022

MAIRIE DU BOURGET 20 SEINE-ST-DENIS

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 24 OCT. 2022

Date de mise en ligne : 24 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20221024-DEC-2022-133-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022